

**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de VERRIERES EN ANJOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance du 15 novembre 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois , le quinze novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, espace la Veillère – Salle Bernard Schneider, sous la présidence de Mme Geneviève STALL, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Mélanie RENO, Suzelle LAUZANNE, Marie-Françoise TOUX, Martine GLAMEAU, Françoise AIGRON, Geneviève STALL

Messieurs Charles ROUSSELOT, Didier SIMON, Gabriel MARAIS

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice DEPRINCE qui donne pouvoir à Charles ROUSSELOT

Leïla BENARD qui donne pouvoir à Suzelle LAUZANNE

Claire LESTEVEN qui donne pouvoir à Françoise AIGRON

Maxim' DORLEANS n'a pas donné de pouvoir

Brigitte HIBERT n'a pas donné de pouvoir

Evelyne GUITTARD n'a pas donné de pouvoir

Christine CASSIUS n'a pas donné de pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gabriel MARAIS

Convocation du : 8 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 9

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 24 novembre 2023

CCAS DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2023
DCA 2023-033

Politique de la ville	8.5
-----------------------	-----

REPAS DES AINES - CRITERES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Conformément à la volonté politique en faveur des Seniors, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Verrières en Anjou organise chaque année en novembre, le repas des Aînés.

Il s'adresse aux seniors âgés de 75 ans et + dont la résidence principale se situe sur le territoire Verrois, ainsi qu'à leur conjoint(e).

Pour tenir compte de la capacité d'accueil dans les salles municipales, deux dates sont proposées pour permettre au plus grand nombre d'y participer. Deux repas sont ainsi organisés, à tour de rôle, au Relais culturel et dans l'enceinte du Carré des Arts.

A ce titre, il est proposé de définir les critères et modalités d'inscription qui permettront d'assurer la bonne organisation. Celles-ci se détaillent comme suit :

- Les verrois âgés de 75 ans et + sont informés et invités par le biais du magazine Fovea, la presse et le site internet de la Commune, à s'inscrire auprès du CCAS pour participer à l'un des deux repas.
- Les coupons d'inscription doivent être déposés directement à l'accueil du CCAS ou par voie postale ou par courriel.
- Un tarif par repas est défini chaque année pour les accompagnateurs âgés de moins de 75 ans et/ou bien non-verrois (coût de revient de l'évènement). Pour l'année 2023, le montant s'établit à 30 € par repas Ce prix pourra être modifié selon l'évolution des coûts des différentes prestations (alimentation, boisson, animations) et/ou d'une éventuelle modification des prestations.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté (contextes médico-social, socio-économique ou autres), le CCAS se réserve la possibilité d'annuler les repas, d'en modifier l'organisation et/ou proposer d'autres prestations destinées aux seniors.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **APPROUVE** les critères et modalités d'inscription et d'organisation générale des repas proposés aux aînés de Verrières en Anjou,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie afférente.

Fait à Verrières en Anjou, le 15 novembre 2023,
La Présidente,
Geneviève STALL



**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de VERRIERES EN ANJOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance du 15 novembre 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois , le quinze novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, espace la Veillère – Salle Bernard Schneider, sous la présidence de Mme Geneviève STALL, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Mélanie RENO, Suzelle LAUZANNE, Marie-Françoise TOUX, Martine GLAMEAU, Françoise AIGRON, Geneviève STALL

Messieurs Charles ROUSSELOT, Didier SIMON, Gabriel MARAIS

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice DEPRINCE qui donne pouvoir à Charles ROUSSELOT

Leïla BENARD qui donne pouvoir à Suzelle LAUZANNE

Claire LESTEVEN qui donne pouvoir à Françoise AIGRON

Maxim' DORLEANS n'a pas donné de pouvoir

Brigitte HIBERT n'a pas donné de pouvoir

Evelyne GUITTARD n'a pas donné de pouvoir

Christine CASSIUS n'a pas donné de pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gabriel MARAIS

Convocation du : 8 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 9

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 24 novembre 2023

CCAS DE VERRIERES EN ANJOU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 15 NOVEMBRE 2023

DCA 2023-034

Ressources Humaines	4..1.1
---------------------	--------

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au tableau des effectifs de la commune de Verrières en Anjou :

1- Avancement de grade

Pour répondre au souci d'équité de traitement des agents de la collectivité pouvant bénéficier d'un avancement de grade, un tableau de quotation s'appuyant sur divers critères a été mis en place et approuvé lors de la séance du comité technique du 1er décembre 2021.

Afin de permettre la nomination des agents ainsi éligibles à l'avancement de grade il convient de,

créer le poste suivant :

- Un poste d'aide-soignante de classe supérieure 35/35^{ème}

et supprimer le poste suivant :

- Un poste d'aide-soignante de classe normale à 35/35^{ème}

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le budget de la Collectivité,

CONSIDERANT le tableau des effectifs des agents titulaires et contractuels existants,

CONSIDERANT l'organisation des services telle que définie,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 octobre 2023

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la création et la suppression du poste précité,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs et des emplois des agents stagiaires et titulaires du CCAS de Verrières en Anjou qui en découle,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 15 novembre 2023,

La Présidente,

Genevieve STALL



**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de VERRIERES EN ANJOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance du 15 novembre 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois , le quinze novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, espace la Veillère – Salle Bernard Schneider, sous la présidence de Mme Geneviève STALL, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Mélanie RENO, Suzelle LAUZANNE, Marie-Françoise TOUX, Martine GLAMEAU, Françoise AIGRON, Geneviève STALL

Messieurs Charles ROUSSELOT, Didier SIMON, Gabriel MARAIS

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice DEPRINCE qui donne pouvoir à Charles ROUSSELOT

Leïla BENARD qui donne pouvoir à Suzelle LAUZANNE

Claire LESTEVEN qui donne pouvoir à Françoise AIGRON

Maxim' DORLEANS n'a pas donné de pouvoir

Brigitte HIBERT n'a pas donné de pouvoir

Evelyne GUITTARD n'a pas donné de pouvoir

Christine CASSIUS n'a pas donné de pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gabriel MARAIS

Convocation du : 8 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 9

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 24 novembre 2023

CCAS DE VERRIERES EN ANJOU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 15 NOVEMBRE 2023

DCA 2023-035

Ressources Humaines	4.1.3
---------------------	-------

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2023-2026

Le plan de formation permet de traduire et de formaliser en actions concrètes la politique de formation de la Collectivité (Ville et CCAS) énoncée dans le règlement de formation. Il est le reflet des orientations stratégiques de la Collectivité, de l'évolution des services, des besoins en compétences nécessaires au bon fonctionnement des services. La rédaction d'un plan de formation est une obligation légale, renforcée par la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifiant la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale : le plan de formation doit être présenté au Comité Social Territorial, au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration, puis transmis au CNFPT.

La vocation de la formation est multiple :

- Acquérir ou actualiser les compétences utiles afin de répondre aux objectifs du mandat municipal et aux orientations stratégiques de l'administration
- Donner aux services les moyens d'accomplir leurs missions par la consolidation des compétences des agents et encadrants, l'acquisition de nouvelles compétences, la capacité à réagir, à innover
- Accompagner les évolutions à court et moyen terme, y compris les souhaits d'évolution professionnelle des agents
- Anticiper les besoins futurs, notamment ceux liés au phénomène croissant d'usure professionnelle, donc accompagner les reclassements

En réponse à ces besoins, le plan de formation met à la disposition de tous un document à la fois complet et synthétique, qui permet de définir des priorités, de planifier les formations et d'élaborer le budget sur une période de 3 ans.

Le plan de formation est un outil prévisionnel. De nouveaux besoins de compétences peuvent émerger tout au long des trois années du plan, de nouveaux agents arriveront dans les services et auront besoin de se former, des réglementations ou des techniques peuvent évoluer. Aussi ce plan pourra faire l'objet d'un éventuel réajustement, pour tenir compte de ces différents éléments et particulièrement du contexte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 20 octobre 2023

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le plan de formation annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 15 novembre 2023,

La Présidente,
Geneviève STALL



**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de VERRIERES EN ANJOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance du 15 novembre 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois , le quinze novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, espace la Veillère – Salle Bernard Schneider, sous la présidence de Mme Geneviève STALL, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Mélanie RENOU, Suzelle LAUZANNE, Marie-Françoise TOUX, Martine GLAMEAU, Françoise AIGRON, Geneviève STALL

Messieurs Charles ROUSSELOT, Didier SIMON, Gabriel MARAIS

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice DEPRINCE qui donne pouvoir à Charles ROUSSELOT

Leïla BENARD qui donne pouvoir à Suzelle LAUZANNE

Claire LESTEVEN qui donne pouvoir à Françoise AIGRON

Maxim' DORLEANS n'a pas donné de pouvoir

Brigitte HIBERT n'a pas donné de pouvoir

Evelyne GUITTARD n'a pas donné de pouvoir

Christine CASSIUS n'a pas donné de pouvoir

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gabriel MARAIS

Convocation du : 8 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 9

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 24 novembre 2023

CCAS DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2023
DCA 2023-036

Finances locales	7.1
------------------	-----

**REGULARISATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE DES BLES D'OR**

Afin de procéder à l'encaissement des loyers, des repas et de tout produit découlant du fonctionnement de la Résidence Autonomie les Blés d'Or et dont les tarifs ont été fixés par délibération du CCAS, une régie de recettes a été mis en place au sein de la structure.

Au regard de ses compétences, la Direction Générale des Finances Publique a effectué, le 21 septembre dernier, un contrôle de régie. A ce titre, un procès-verbal a été établi puis transmis par courriel, le 03 octobre 2023. Il apparaît en conclusion dans ledit document, que certains encaissements d'une valeur totale de 452,75 € n'étaient pas prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Aussi, pour se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et régulariser les écritures, il est proposé d'effectuer un versement d'un don à titre exceptionnel au compte 778 pour un montant de 452,75 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **DONNE** son accord pour l'encaissement d'un don, au compte 778 du budget de la Résidence autonomie, pour un montant de 452,75 €,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 15 novembre 2023
La Présidente,
Geneviève STALL

